



Visa de la Préfecture :

2 juin 2010
Délibérations rendues
exécutoires par affichage le :

4 juin 2010

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU
31 MAI 2010

Le 31 MAI deux mille dix, sous la présidence de M. Jean-Louis SARZIER, Maire, le Conseil municipal s'est réuni à 20 h 00 sur convocation ordinaire envoyée le 20 avril 2010.

Les membres présents : Danièle BEAUX-SPEYSER, Guy CRESSENS, Marie-Françoise DECREAU, Serge DUNAND, Jean GASCHET, Jean-Marc GOZZI, Christiane HENNEGRAVE, Nicolas JACQUIER, Gilles LAURENT, François MAURIER, Denis MENDEZ, Dominique PASSAQUAY, Catherine PERRE, Jean-Marie PILLET, Jean-Louis SARZIER,

Excusés avec pouvoir : Francia-Elise GANDET à Marie-Françoise DECREAU

Excusés : Marjorie HUSSON, Claudine PETITPAS, Didier VILNEUVE

M. Denis MENDEZ est désigné comme **secrétaire de séance**.

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance à 20 h 00

* *
*

ENVIRONNEMENT – Opération « Objectif ZERO PESTICIDE

Vu la Directive cadre européenne sur l'eau (DCE) de 2000,

Vu la loi sur l'eau de 2006,

Vu les objectifs du Grenelle de l'Environnement 2007,

Vu les Orientations Fondamentales du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux de Rhône Méditerranée (SDAGE 2009),

Vu l'appel à projet de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée « De nouvelles idées pour développer l'agriculture biologique et réduire les pollutions de l'eau par les pesticides » de février 2009,

Vu le projet « zéro pesticide » déposé par le CISALB et retenu par l'Agence de l'eau en date du 3 décembre 2009,

Considérant que le principe de précaution commande que l'autorité publique ne doit pas attendre de disposer de la preuve certaine et absolue qu'un dommage risque d'être causé à la santé publique ou à l'environnement par une activité humaine pour en interdire ou en restreindre l'exercice,

Considérant que l'utilisation des pesticides s'est généralisée dans l'entretien des voiries et espaces communaux,

Considérant que le caractère majoritairement imperméable des zones urbaines entraîne un transfert massif des pesticides dans les eaux de ruissellement, puis dans les rivières et le lac du Bourget,

Considérant que l'usage des pesticides peut être à l'origine d'une pollution des sols, de l'eau et de l'air,

Considérant que l'usage des pesticides peut entraîner un risque pour la santé humaine et la biodiversité,

Considérant que les analyses d'eau faites sur les rivières alimentant le lac du Bourget signalent la présence systématique de pesticides et de leurs résidus en période de temps de pluie,

Considérant que le lac du Bourget est une ressource en eau stratégique à préserver et qu'il convient de lutter à la source contre toutes les pollutions toxiques,

Vu la convention d'engagement de l'opération « Objectif ZERO PESTICIDE », jointe à la présente délibération,

L'opération « Objectif ZERO PESTICIDE » vise à mettre en place une politique incitative et durable de suppression des pesticides dans la gestion des espaces verts et voiries des 65 communes du bassin versant du lac du Bourget, sur la période 2010, 2011 et 2012.

L'opération a pour ambition de protéger la santé humaine, la ressource en eau et les milieux aquatiques, en réduisant voire supprimant l'usage des pesticides.

Les objectifs de l'opération sont :

- de promouvoir des techniques alternatives à l'usage des pesticides dans l'entretien des espaces relevant de la compétence communale,
- de favoriser l'acquisition ou la location de matériels de désherbage alternatif,
- d'organiser la sous-traitance de l'entretien par techniques alternatives,
- de former les agents communaux à ces nouveaux enjeux et nouvelles pratiques,
- d'informer les habitants sur les engagements de la commune.

Cette opération permet aux communes de bénéficier de subventions de l'Agence de l'eau et du Conseil général de la Savoie, pour les études et pour l'acquisition ou la location de matériel ainsi que pour la sous-traitance d'entretien d'espaces en techniques alternatives.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **DECIDE** :

- de **RETENIR** l'engagement de la Commune au niveau 2 dans l'opération « objectif ZERO PESTICIDES », pour un montant prévisionnel d'étude d'environ 1 500 €, étant précisé que le coût de cette opération est inscrit au budget 2010,
- d'**APPROUVER** la convention telle que jointe en annexe à intervenir dans ce cadre, et d'**AUTORISER** le Maire à signer la convention d'engagement au nom de la Commune,
- de **DESIGNER** Guy CRESSENS comme élu référent et Sylvain QUAY-THEVENON comme agent référent.

FINANCES – ANNULATION de la DELIBERATION du 26 avril 2010 SAVOISIENNE HABITAT : demande de garantie d'emprunt

M. le Maire indique au Conseil municipal que la Savoisienne Habitat l'a informé d'une erreur relative au taux d'intérêt actuariel annuel : la Savoisienne a indiqué « + 0.60 pdb » en lieu et place de « - 0.20 pdb » pour les prêts PLAI FONCIER et PLAI.

Il convient donc d'annuler la précédente délibération et de se prononcer une nouvelle fois sur cette garantie d'emprunt.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **DECIDE** de procéder à l'annulation de la délibération du 26 avril 2010 relative à l'octroi d'une garantie d'emprunt à la Savoisienne d'habitat.

FINANCES – SAVOISIENNE HABITAT : demande de garantie d'emprunt

Dans le prolongement de la délibération du 31 mai 2010 annulant la délibération du 26 avril 2010, il convient de se prononcer à nouveau sur la demande de garantie d'emprunt de la Savoissienne Habitat dont les caractéristiques sont rappelées ci-après :

La Savoissienne Habitat sollicite la garantie de la Commune à hauteur de 50 % d'un emprunt d'un montant total de 235.000 € souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations, étant précisé qu'il s'agit de prêts PLUS foncier, PLUS, PLAI foncier et PLAI destinés à financer la construction de 3 logements locatifs situés Chemin Pradiou à DRUMETTAZ CLARAFOND.

Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :

PRET PLUS FONCIER : Montant du prêt : 39.000 €

- Durée totale du prêt : 50 ans, sans différé d'amortissement
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel (taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb) : 1,85 %
- Taux annuel de progressivité : 0 % (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

PRET PLUS : Montant du prêt : 125.000 €

- Durée totale du prêt : 40 ans, sans différé d'amortissement
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel (taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb) : 1,85 %
- Taux annuel de progressivité : 0 % (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

- **PRET PLAI FONCIER** : Montant du prêt : 16.000 €

- Durée totale du prêt : 50 ans, sans différé d'amortissement
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel (taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0.20 pdb) : 1,05 %
- Taux annuel de progressivité : 0 % (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

- **PRET PLAI** : Montant du prêt : 55.000 €

- Durée totale du prêt : 40 ans, sans différé d'amortissement
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel (taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0.20 pdb) : 1,05 %
- Taux annuel de progressivité : 0 % (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)

- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

La garantie serait apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par SAVOISIENNE HABITAT, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à SAVOISIENNE HABITAT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Commune s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **DECIDE** :

- D'ACCORDER sa garantie, conjointement et solidairement avec le Département de la Savoie, à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt total de 235 000 €, que la Savoisième Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour la construction de logements situés Chemin du Pradiou à Drumettaz-Clarafond,
 - d'AUTORISER le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et consignations et l'emprunteur,
- étant précisé que le Conseil municipal aura à examiner ultérieurement les demandes de subvention que la Savoisième Habitat envisage de déposer.

FINANCES : SUBVENTIONS – Affectation de subvention aux différentes associations

M. GASCHET, adjoint délégué aux sports, culture et associations rappelle au Conseil municipal que le Budget Primitif communal pour l'année 2010 prévoit les crédits suivants :

- Au compte 6574 (Subventions de fonctionnement aux organismes de droit privé): 21 900 €.

Il propose au Conseil municipal d'affecter les subventions suivantes :

Nom de l'organisme	Montant de la subvention
ACE	150 €
ADSS (2009 = 100 €)	150 €
AFN	200 €
AMAN IMAN	150 €
APDC	500 €
L'ART A FOND	200 €
AUTOMNE JOYEUX	900 €
ASS COMMUNALE DE CHASSE	150 €
COMITE DE JUMELAGE (2009 = 800 €)	1 000 €
CORTIE (Fonctionnement)	5 000 €
ELAN VOGLANAIS	100 €
ESDM	3 900 €
FESTIV'ART	200 €
GYM VOLONTAIRE (2009 = 400 €)	600 €
LOISIR POUR TOUS	200 €
KARATE (2009 = 150 €)	400 €
PATOISANS	100 €
PETANQUE	150 €

TENNIS CLUB	1 980 €
TERSPICHORE	150 €
EVENEMENTS	
TOURNOI VOLLEY	400 €
FOULEE	500 €
JOURNEE DES PEINTRES	1 500 €
TOURNOI PETANQUE	200€
COMITE DES FETES (s/condition devis)	1 000 €
SUBVENTIONS EXTERIEURES	
DON DU SANG	100 €
HANDISPORT SAVOIE	150 €
PREVENTION ROUTIERE	100 €
AGV ALBANAIS	150 €
CANTINE SAVOYARDE	150 €
SECOURS POPULAIRE	150 €
ECOLE (6 €/enfant)	
SOU DES ECOLES	434 €
TOTAL	21 014 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** de procéder à l'affectation des subventions telles qu'exposées ci-dessus, étant précisé que le reliquat de la ligne budgétaire s'élève désormais à 586 €.

CULTURE – BOURSE AUX LIVRES 2010

M. Jean GASCHET, Maire Adjoint en charge du sport, des associations et de la culture, propose au Conseil Municipal de reconduire l'organisation d'une bourse aux livres par la Bibliothèque municipale comme les années précédentes. Cette manifestation aura lieu le 21 novembre 2010.

Il rappelle que :

- cette initiative s'inscrit dans le cadre de la semaine de la solidarité internationale,
- ce projet consiste en la récolte de dons de livres par la Bibliothèque municipale qui seront ensuite remis en vente lors de la bourse aux livres,
- les bénéfices sont reversés, à part égale, à deux associations retenues par délibération.

Dans la mesure où cette manifestation connaît un certain succès et qu'elle est appelée à se pérenniser, il conviendrait d'établir une charte qui en fixerait les principes et les modalités, étant précisé que ce document pourrait être adapté par la Commission Culture en tant que de besoin.

Pour cette édition 2010, M. GASCHET propose au Conseil de reverser les bénéfices, à part égale, de cette bourse à deux associations qui pourraient être cette année :

- VOAM (solidarité Haïti)
- le Cortie

Par ailleurs, M. GASCHET informe le Conseil municipal que la Bibliothèque municipale est régulièrement amenée, dans le cadre de l'actualisation et du suivi de ses collections, à procéder à la désaffectation de ses inventaires de documents appartenant à la Commune. Cette

opération, appelée « désherbage », indispensable à la bonne gestion des fonds, concerne notamment les documents retirés des collections.

Le désherbage peut être effectué de différentes façons : soit par destruction lorsque les ouvrages sont abîmés ou obsolètes, soit par don à d'autres institutions moins favorisées ou à des associations si les documents ne sont pas périmés et si leur état matériel le permet, soit encore par vente au public pour une somme symbolique.

M. GASCHET propose que ces documents – dont la liste est disponible à la Bibliothèque municipale - puissent rejoindre chaque année la récolte de dons de livres organisée par la Bibliothèque municipale. Ils seraient ainsi remis en vente au prix symbolique et le bénéfice reversé également aux 2 associations retenues.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** de :

- d'approuver la charte telle que jointe au dossier portant modalités d'organisation de la Bourse aux livres organisée annuellement par la Bibliothèque municipale,
- de reverser les bénéfices de la manifestation Bourse aux livres 2010, à part égale, aux associations suivantes : VOAM (solidarité Haïti) et Le Cortie,
- de demander à l'association Le Cortie d'assurer la gestion financière de l'opération dans les conditions prévues à l'article 3 de la Charte,
- d'autoriser la Bibliothèque municipale à faire don, dans le cadre de la Bourse aux livres organisée annuellement, des documents appelés à être désherbés.

(M. Guy CRESSENS et Mme Marie-Françoise DECREAU ne prennent pas part au vote)

LOCAUX COMMUNAUX – MISE A DISPOSITION DES SALLES – Convention à intervenir

Par délibération en date du 9 septembre 2002, le Conseil municipal s'était prononcé sur la mise en place de conventions d'utilisation hebdomadaire des salles communales par les Associations.

Le Conseil municipal avait également adopté un règlement d'utilisation ponctuelle de la mise à disposition des salles communales.

Il convient de procéder à un toilettage pour actualiser ces documents, notamment en ce qui concerne les tarifs (délibération du Conseil municipal du 26 octobre 2009).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **DECIDE** :

- d'approuver le projet de convention type relative à l'utilisation hebdomadaire d'une salle communale à intervenir, à compter du 1^{er} septembre 2010, avec chacune des associations concernées tel que figurant au dossier, et d'autoriser M. le Maire à signer ce document au nom de la Commune,
- d'approuver les projets de règlement d'utilisation ponctuelle de la salle polyvalente et de la salle du Moulin, remis à chaque locataire à compter du 1^{er} juin 2010.

PROCHAINE REUNION

La prochaine réunion du Conseil municipal aura lieu le **28 JUIN 2010 à 20 h 00.**

- * *
- *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.

Le Maire
Jean-Louis SARZIER